

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté des Communes Giennoises. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté des Communes Giennoises. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

TAX PRICE

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2019

Per person and per night in effect at 01/01/2019

DÉLIBÉRATION DU 28-09-2018

Pour les hébergements classés (en étoiles), les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations (in stars), palaces, bed and breakfast, camper van's areas, campsites and caravan pitches, and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme / Hotels, holiday residences, furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
 Palaces	3,00€
	1,50€
	1,00€
	0,70€
	0,50€
	0,40€

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
	0,50€
	0,40€
	
	
	

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
	0,35€
	
	
	0,20€
	
Non classés	

Tarifs uniques / Fixes Price

Natures hébergements / Accommodations	Tarifs / Price
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,40€
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours	0,35€
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0,20€

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 0.10 € par nuitée quel que soit le nombre d'occupant.

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 0.10 € per a night regardless of the number of occupants